

2023 DVD 51 Tramway T3 pont de Garigliano - porte Dauphine (15<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>). Convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités .

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants et R.2122-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités dans le cadre du Tramway T3 du pont de Garigliano à la porte Dauphine (15<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien avec Île-de-France Mobilités dans le cadre du Tramway T3 du pont de Garigliano à la porte Dauphine (15<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.